

Avis après formation

- Formation Initiale
- Formation de recyclage

M CHANTRIE Renaud

A suivi du **26/08/2024** au **28/08/2024** pour une durée de **21 heures**, dont **6,5 heures** de pratique dans l'organisme de formation **AFPA de Nîmes**, avec le formateur **M. Pascal ROBERT**

Le stage de formation à la prévention des risques électriques intitulé(s) :

Préparation à l'habilitation électrique B2V B2V Essai BR BC H0.

- Formation en vue d'une habilitation

Au cours de ce stage **M CHANTRIE Renaud** a acquis les connaissances et les savoir-faire pour prendre en compte les risques d'origine électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique et se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors **de travaux électriques, d'interventions, consignations, essais, vérifications sur des installations dans les domaines résidentiels collectifs, tertiaires et industrielles, y compris les installations photovoltaïques.**

Avis favorable -

Avis défavorable - - Autre proposition - :

Au vu de cet avis et compte tenu des prescriptions de la Norme NF C 18-510, l'employeur peut délivrer à **M CHANTRIE Renaud** l'habilitation **B2V B2V Essai BR BC H0** pour réaliser toutes opérations du champ d'application.

Observations complémentaires : **il est rappelé à l'employeur que le dépannage nécessite une bonne maîtrise et connaissance des équipements concernés, il appartient à l'employeur de vérifier les compétences professionnelles du salarié qu'il habilite.**

Coordonnées de l'organisme ou du service de formation ou du formateur ou de l'établissement délivrant l'appréciation **Centre Afpà Nîmes 168 route de Beaucaire.**

Le responsable de formation :

M.BUCCI FAODER Ugo

(Cachet et signature)

Fait le : **27/08/2024**



Annexe de l'avis après formation à l'attention de l'employeur

Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé, l'employeur devra s'assurer:

- que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente appréciation ;
- que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé ;
- que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations ;
- que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicale, à l'accomplissement de ces opérations ;
- qu'elle présente un comportement vis-à-vis du risque électrique, compatible avec la bonne exécution de ces opérations.

Cette formation doit être complétée par une information sur les **INSTRUCTIONS DE SECURITE** générales, lorsqu'elles existent, relatives à la prévention du risque électrique, propres à l'entreprise d'emploi.